

# Tortue ponctuée

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La tortue ponctuée est une petite tortue d'eau douce qui possède une carapace noire unie parsemée de points orangés ou jaunes. Elle porte une tache orange distinctive derrière chaque œil, et sa tête et ses pattes sont habituellement noires et portent des marques jaunes ou orange. Les tortues jouent un rôle important en ce qui a trait aux croyances spirituelles et aux cérémonies des peuples autochtones.

Le Programme de rétablissement pour la tortue ponctuée (*Clemmys guttata*) en Ontario a été achevé le 5 décembre 2019.

## Protection et rétablissement de la tortue ponctuée

La tortue ponctuée est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées. En plus de bénéficier d'une protection en vertu de la LEVD, la tortue ponctuée est désignée par le gouvernement de l'Ontario comme un reptile spécialement protégé aux termes de l'annexe 9 de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (LPPF).

La tortue ponctuée est présente dans l'est de l'Amérique du Nord, et on la rencontre dans de petites populations isolées depuis le Michigan, l'Ontario et le Maine, au nord, puis vers le sud jusqu'au centre de la Floride. Au Canada, on croit que l'espèce est limitée à l'Ontario, où elle est présente dans de petites populations isolées à travers le sud et le centre de l'Ontario. Il existe quelques signalements historiques consignés de la présence de l'espèce dans la province de Québec; toutefois, comme il n'existe aucun signalement récent de l'espèce, la présence de la tortue ponctuée ne peut être confirmée.

La population canadienne totale de la tortue ponctuée a récemment été estimée à 2 000 à 3 000 individus. Toutefois, selon les taux de mortalité actuels, on s'attend à un déclin de l'ordre de 40 % de la population au cours des 3 prochaines générations (environ 120 ans). La majorité des 109 occurrences connues de l'espèce en Ontario sont considérées comme étant historiques (aucun signalement depuis les 20 dernières années). L'espèce a été consignée comme étant nouvellement subsistante à seulement 25 emplacements dans la province. Il est difficile de déterminer si l'espèce est encore présente aux emplacements où elle est réputée historique, car le recensement de la tortue ponctuée peut être difficile lorsque la densité de la population est faible. On croit que la plupart des populations locales de l'espèce (c. à d. des sous-populations) sont composées de peu d'individus, et qu'elles pourraient être menacées de disparition à l'échelle locale.

La tortue ponctuée dépend d'une diversité de types de milieux aquatiques et terrestres au cours de l'année pour répondre à ses besoins biologiques. Compte tenu de ses besoins variés en matière d'habitat, il est important qu'elle puisse se déplacer librement au sein de son habitat. Les tortues ponctuées empruntent souvent les mêmes corridors pour se déplacer entre leurs divers habitats d'une année à l'autre.

La tortue ponctuée dépend d'habitats aquatiques pour accomplir plusieurs de ces processus vitaux, y compris l'hibernation, la reproduction, la recherche de nourriture et les déplacements saisonniers. Parmi les habitats aquatiques que l'espèce privilégie habituellement, on compte les terres humides peu profondes et riches en matière organique (p. ex. marécages, bogues, tourbières et marais). L'espèce a également été observée dans les étangs, les ruisseaux, les fossés de drainage et autres milieux aquatiques. L'hiver, les tortues ponctuées hibernent seules ou en groupes, dans des hibernacles peu profonds qui se trouvent sous la surface de l'eau. Elles émergent de l'hibernation au début du printemps et se rassemblent dans des milieux aquatiques pour s'accoupler. Il a été constaté qu'elles retrouvent les mêmes aires d'hibernation et de reproduction d'une année à l'autre. La tortue ponctuée se nourrit, entre autres, d'insectes aquatiques, de poissons, de têtards et de salamandres et de végétation.

L'espèce utilise une variété d'habitats terrestres, notamment les rives, les plages, les affleurements rocheux, les forêts des hautes terres et les prés. Elle utilise ses habitats terrestres pour la nidification, la thermorégulation, les déplacements saisonniers et lors de la période d'inactivité estivale. La tortue ponctuée pond habituellement trois à sept œufs au printemps, dans des nids creusés dans des sols bien drainés, et pleinement exposés au soleil. Au cours de la saison active, la tortue ponctuée s'expose fréquemment au soleil au bord de l'eau, sur des monticules végétaux ou cachée parmi la végétation dense à proximité d'habitats aquatiques afin de profiter des chaudes températures de l'air. Elle utilise aussi des aires aquatiques peu profondes comportant de la végétation flottante ou émergente pour réguler sa température corporelle. En été, il n'est pas rare que la tortue ponctuée se déplace vers des milieux terrestres et demeure inactive pendant des jours, voire des semaines aux fins de thermorégulation, ou en raison des changements en matière de profondeur de l'eau ou d'abondance de la nourriture.

La tortue ponctuée est longévive; certains individus de l'espèce peuvent vivre plus de 100 ans. Elle met toutefois de 11 à 15 ans à parvenir à maturité sexuelle et produit relativement peu d'œufs, et les taux de survie des nids et des nouveau-nés sont extrêmement bas. De telles caractéristiques du cycle vital accroissent considérablement la vulnérabilité de la tortue ponctuée à une mortalité accrue chez les adultes, car même une légère hausse du taux de mortalité annuelle des adultes peut se traduire par des déclin à long terme de la population.

Selon le programme de rétablissement pour l'espèce, les principales menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée sont la mortalité accidentelle attribuable aux véhicules routiers et hors route, la capture illégale et l'introduction et de la propagation d'espèces envahissantes. Parmi les autres menaces, on compte la perte, la dégradation et la fragmentation

de l'habitat, les prédateurs favorisés par l'activité humaine (prédateurs dont l'abondance est plus importante en raison de la disponibilité accrue de ressources alimentaires provenant de sources humaines, p. ex. le raton laveur ou *Procyon lotor*), la pollution, les perturbations dues à l'activité humaine, l'altération des forêts, les changements climatiques et les altérations des systèmes naturels, comme la gestion des niveaux d'eau.

Compte tenu du fait que même une légère hausse du taux de mortalité annuelle des adultes peut se traduire par des déclin chroniques des populations de tortues, la mortalité routière constitue une menace grave pour toutes les espèces de tortues, surtout pour celles qui effectuent de fréquents déplacements sur la terre ferme, comme la tortue ponctuée. L'utilisation de véhicules tout-terrain peut également causer des blessures aux tortues dues à des collisions, ainsi que des dommages et la destruction des habitats dans les terres humides. Les routes peuvent également constituer des obstacles aux déplacements, et les activités liées à l'entretien des réseaux routiers (comme le terrassement ou l'enlèvement de la végétation) peuvent avoir des répercussions défavorables sur la tortue ponctuée et son habitat. Dans certains cas, les activités agricoles, comme l'utilisation de machinerie lourde ou le piétinement par le bétail peut blesser ou tuer les tortues.

Plusieurs espèces de tortues, dont la tortue ponctuée, sont défavorablement touchées par la capture illégale de tortues pour utilisation comme animaux de compagnie et aliments. Leur utilisation d'aires d'hibernation communes, d'aires de rassemblement aux fins d'accouplement et d'aires d'émergence massive de l'hibernation rendent les tortues ponctuées particulièrement vulnérables à la capture illégale.

Depuis la colonisation européenne, la conversion de terres à des fins d'agriculture et de développement a constitué une menace importante pour la tortue ponctuée en Ontario. Cette activité a entraîné l'élimination de la majorité de l'habitat de l'espèce, de vastes superficies d'habitat dans le sud de l'Ontario ayant éliminé la majorité de l'habitat de l'espèce dans la partie sud de l'Ontario (au sud du bouclier précambrien), et confiné les populations restantes à de petites parcelles isolées d'habitat. La conversion des terres continue de représenter une menace pour l'espèce, mais dans une mesure moins importante que par le passé. Le remblayage ou le drainage des terres humides entraîne l'élimination de l'habitat de l'espèce, et les activités qui altèrent le régime hydrologique dans les terres humides peuvent également provoquer une perte ou une dégradation de l'habitat aquatique de l'espèce, ainsi que des aires de nidification ou d'exposition au soleil. De plus, les changements de niveaux de la nappe phréatique qui se produisent durant l'hibernation, comme ceux qui sont causés par l'aménagement de drains et de fossés, peuvent provoquer une mortalité à grande échelle de tortues ponctuées qui hibernent. On croit

que, dans certains cas, la suppression du régime naturel des incendies peut avoir une incidence défavorable sur l'espèce, car cette pratique peut favoriser l'empiétement des arbres et des arbustes dans les terres humides, ce qui pourrait rendre l'habitat non convenable pour la tortue ponctuée. L'introduction de plantes non indigènes peut altérer la qualité ou la disponibilité de l'habitat des tortues. Le roseau commun, aussi appelé phragmite (*Phragmites australis ssp. australis*) a envahi de nombreuses terres humides et zones côtières, ce qui pourrait avoir altéré les conditions de l'habitat. La mise en liberté en milieu naturel de tortues de compagnie non indigènes, comme la tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta*) peut également avoir une incidence sur les tortues en raison de la transmission de maladies. Les changements du niveau d'eau des Grands Lacs peuvent également entraîner une perte importante des habitats de zones humides côtières utilisés par la tortue ponctuée.

La tortue ponctuée est une espèce longévive, dont les caractéristiques du cycle biologique entravent considérablement sa capacité à se rétablir des déclin. Compte tenu du fait que les populations de la tortue ponctuée sont petites et hautement fragmentées, surtout dans le sud de l'Ontario, ces populations sont particulièrement menacées de disparition à l'échelle locale. À la lumière de ces facteurs limitatifs, des mesures à long terme doivent être prises en vue de réussir à rétablir l'espèce et d'appuyer la viabilité de ses populations locales. Dans certains cas, l'adoption d'approches de gestion qui réduisent la prédation des nids et qui favorisent le recrutement, y compris les programmes de « bon départ » (une technique de conservation qui consiste à élever en captivité des tortues juvéniles ou des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille convenable, avant d'être mis en liberté) pourrait s'avérer nécessaire et réalisable afin d'appuyer la viabilité à long terme de certaines populations locales. L'atténuation des menaces et l'amélioration des conditions propices à l'habitat et la connectivité de l'habitat seront déterminantes en vue d'assurer la subsistance à long terme de l'espèce en Ontario. Compte tenu de la menace que représente la capture illégale, on recommande de miser de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**  
**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la tortue ponctuée consiste à appuyer la viabilité à long terme des populations locales existantes et, lorsque cela est jugé réalisable sur les plans biologique et technique, à appuyer l'augmentation de sa répartition et de son abondance par l'atténuation des menaces, la gestion et le rétablissement de l'habitat convenable, l'amélioration de la connectivité de l'habitat entre les populations et l'amélioration du recrutement.**

## Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la tortue ponctuée, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la tortue ponctuée et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD, y compris les techniques relevés appropriées.
- Encourager la soumission de données sur la tortue ponctuée au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du CIPN (projet sur les espèces rares en Ontario) dans iNaturalist or directement par le biais du CIPN. Les renseignements seront conservés et utilisés de manière à ne pas exposer l'espèce à un risque de collecte illégale.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la tortue ponctuée. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- Continuer à appliquer les directives provinciales relatives aux pratiques forestières de la Couronne dans les zones occupées par la tortue ponctuée.

- Promouvoir, adapter et intégrer des lignes directrices sur les techniques d'atténuation (p. ex., mesures d'exclusion et passage sécuritaire) pour les tortues en péril dans la planification et la construction de nouvelles routes provinciales, et les projets d'amélioration des routes provinciales. Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites) qui menacent la tortue ponctuée en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent la tortue ponctuée.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de la tortue ponctuée dans les dix ans suivant la publication du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter l'examen des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de reproduction lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en œuvre des mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la tortue ponctuée. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

### Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

**Objectif :** Accroître les connaissances sur la répartition, les niveaux et le statut des populations de la tortue ponctuée, ainsi que sur la biologie, l'utilisation de l'habitat, les menaces qui pèsent sur l'espèce et les techniques de rétablissement.

Les efforts visant à suivre l'abondance et à évaluer la viabilité des populations locales sont importants afin de comprendre le statut de la tortue ponctuée dans la province et de recenser les populations locales qui ne pourraient survivre sans efforts de rétablissement supplémentaires. Comme l'on croit que de nombreuses populations locales sont petites et pourraient ne pas être viables, l'application de techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. programmes « bon départ » : une technique de conservation qui consiste à

élever en captivité des tortues juvéniles ou des œufs jusqu'à ce qu'ils atteignent une taille convenable, avant d'être mis en liberté) pourraient être nécessaires en vue d'assurer leur viabilité à long terme. Il est important d'évaluer et d'adapter ces techniques pour en améliorer le taux de réussite. De nombreuses lacunes en matière de connaissances persistent en ce qui a trait aux menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée, et à la biologie et l'écologie de l'espèce. Le comblement de ces lacunes permettra d'orienter la prise de mesures de protection et de rétablissement de l'espèce qui sont efficaces. La collaboration avec les collectivités autochtones et les détenteurs de savoir autochtones intéressés en vue de comprendre les connaissances traditionnelles écologiques de l'espèce et d'intégrer ces connaissances aux mesures collaboratives de gestion pourrait améliorer les efforts de rétablissement de la tortue ponctuée. La réalisation de relevés ciblés est également importante pour approfondir nos connaissances à l'égard de la répartition, en particulier dans les secteurs sous-échantillonnés (p. ex. emplacements historiques, aires d'habitat convenables sur le bouclier précambrien). Dans la mesure du possible, les relevés effectués là où des tortues ponctuées sont présentes devraient être mis en œuvre conformément au *Protocole de suivi de la tortue ponctuée en Ontario*. Outre l'approfondissement des connaissances sur la répartition de l'espèce grâce à des relevés de présence/absence, la mise en place d'une surveillance à long terme sur des sites représentatifs est également cruciale pour évaluer les tendances au niveau de l'habitat et de la population au fil du temps.

#### **Mesures :**

1. **(Hautement prioritaire)** Évaluer la viabilité des populations locales pour déterminer quelles populations de la tortue ponctuée sont en déclin et pourraient ne pas être viables sans la prise de mesures de gestion. Il peut s'agir de combler les lacunes en matière de connaissances et de définir les exigences minimales en matière d'habitat et de population pour assurer la viabilité des populations locales (p. ex. taille convenable de l'habitat, nombre d'individus matures).
2. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches en vue de déterminer l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces, des approches en matière de rétablissement et des pratiques de gestion exemplaires, y compris :
  - les techniques visant à atténuer la mortalité routière;
  - les approches en matière de création, de rétablissement et d'amélioration d'habitat;
  - les stratégies pour aborder la capture illégale;
  - les techniques en matière de récupération et de transfert des individus de l'espèce;
  - les techniques visant à améliorer le recrutement (p. ex. la protection des nids et l'incubation, les programmes de « bon départ », l'exclusion des prédateurs).



3. **(Hautement prioritaire)** Réaliser des relevés ciblés pour déceler la présence de tortues ponctuées aux emplacements présentant des conditions propices à l'habitat ou où l'espèce est réputée historique afin d'améliorer notre connaissance de sa répartition et de la taille de sa population.
4. Mener des enquêtes sur la gravité des menaces qui pèsent sur les populations locales, consigner la fréquence, l'ampleur et la certitude causale des menaces.
5. Mener des recherches sur la biologie, l'écologie et l'utilisation de l'habitat de l'espèce, là où des lacunes en matière de connaissances subsistent, notamment :
  - les besoins en matière d'habitat et l'utilisation de l'habitat pendant les différents cycles de vie (p. ex. adultes, nouveau-nés et juvéniles) et les processus biologiques (p. ex. nidification, alimentation, hibernation);
  - l'écologie spatiale et l'utilisation temporaire de l'habitat;
  - les connaissances à l'égard de la démographie de l'espèce sur l'ensemble de son aire de répartition, y compris la taille de la population, la composition par sexe et par âge, et la taille minimale viable de la population.
6. Élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de surveillance aux emplacements représentatifs à l'échelle de l'Ontario, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies normalisées (collecte de données, manipulation, marquage) pour évaluer les tendances en matière de population et d'habitat sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.
7. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le transfert des connaissances traditionnelles écologiques sur la tortue ponctuée, là où elles ont été partagées par les communautés, en vue d'accroître les connaissances sur l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement subséquents.

#### **Secteur d'intervention : Gestion**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, augmenter la connectivité, atténuer les menaces et améliorer le recrutement.

Les menaces les plus graves pour la tortue ponctuée sont celles qui impliquent l'enlèvement de tortues adultes de la population (soit par la capture, soit par la mortalité). C'est pourquoi l'atténuation de ces menaces pour la tortue ponctuée est essentielle à la subsistance à long terme de l'espèce en Ontario. Là où des mesures visant à améliorer le recrutement sont jugées nécessaires (p. ex. cages sur les nids, programmes de « bon départ »), celles-ci devraient être mises en œuvre conjointement avec

des mesures d'atténuation des menaces existantes et des mesures de protection, de gestion ou de rétablissement de l'habitat nécessaires à la survie à long terme de la population locale. Les mesures visant à améliorer la connectivité de l'habitat entre les populations locales, et à protéger, à maintenir ou à améliorer les conditions propices à l'habitat sont également importantes pour le rétablissement de la tortue ponctuée, car elles contribuent à l'amélioration du taux de survie des individus adultes et de la viabilité de la population. L'adoption d'une approche concertée lors de la mise en œuvre de ces mesures contribuera au partage des responsabilités et des leçons apprises. Les techniques d'atténuation des menaces et de gestion de l'habitat devraient être utilisées d'une manière qui n'expose pas l'espèce à un risque accru. Dans la mesure du possible, les techniques d'atténuation et de rétablissement, y compris d'atténuation de la mortalité routière, devraient adhérer aux meilleures connaissances scientifiques, y compris, aux orientations du gouvernement.

**Mesures :**

8. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones, les intervenants et les partenaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité des techniques d'atténuation des menaces qui pèsent sur la tortue ponctuée et son habitat. Il faudrait adapter les mesures selon leur faisabilité et leur efficacité, et elles peuvent comprendre la mise en œuvre et l'évaluation :
  - de techniques visant à atténuer la mortalité sur les routes nouvelles et existantes, y compris aménager des écopassages pour tortues (p. ex. clôtures et tunnels), déterminer et aborder les tronçons de route où la mortalité routière est particulièrement élevée, et avoir recours à des solutions de remplacement aux techniques traditionnelles de construction routière dans les habitats sensibles (p. ex. ponts au-dessus des terres humides) dans la mesure où cela est jugé réalisable et convenable;
  - d'approches visant à réduire les perturbations sur l'espèce et son habitat (p. ex. érection de barrières pour empêcher les VTT de circuler dans les habitats sensibles, détournement des sentiers pour réduire l'accès aux sites connus, signalisation ciblée pour aborder les menaces locales);
  - de techniques de contrôle des espèces envahissantes là où elles constituent une menace directe ou potentiellement directe pour la tortue ponctuée.

9. **(Hautement prioritaire)** Évaluer la quantité et la qualité d'habitats convenables disponibles pour les populations locales, et recenser les secteurs où les conditions propices de l'habitat pourraient ne pas être suffisantes pour appuyer la viabilité de la population de la tortue ponctuée. Le cas échéant, collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones, les intervenants et les partenaires à la détermination et à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la qualité et la quantité.
10. Mettre en œuvre, évaluer, adapter et améliorer des techniques visant à réduire la prédation des nids et améliorer le recrutement, y compris des méthodes comme la pose de cages et les programmes de « bon départ » là où ces activités sont jugées nécessaires et appropriées (c.-à-d. où l'on croit que le taux de recrutement est insuffisant pour le maintien de populations viables).
11. Travailler de concert avec les propriétaires fonciers locaux, les municipalités et les partenaires communautaires à la protection stratégique de l'habitat de la tortue ponctuée et encourager la protection à long terme par le biais de programmes existants de protection des terres et d'intendance ou d'organismes de protection des terres, y compris les terres pouvant appuyer une meilleure connectivité de l'habitat de l'espèce.
12. Collaborer avec les divers échelons du gouvernement, les organismes d'application de la loi et les autres partenaires à l'élaboration et à l'application de stratégies concertées afin de contrer la menace que représente la capture illégale.

#### **Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation**

**Objectif :** Renforcer la sensibilisation et promouvoir la protection et l'intendance de la tortue ponctuée et de son habitat en Ontario.

La tortue ponctuée est présente sur des terres publiques et des terrains privés en Ontario. Par conséquent, plusieurs groupes et organismes, y compris les propriétaires et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones, les organismes de conservation et les partenaires ont tous un rôle à jouer à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce. Le renforcement de la sensibilisation auprès du public, des propriétaires fonciers locaux et des organismes à l'égard de la tortue ponctuée, et des façons d'atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce, de combler les lacunes en matière de connaissances et de maintenir ou d'améliorer son habitat, contribuera à promouvoir et à

encourager les mesures de protection et de rétablissement de la tortue ponctuée en Ontario. Compte tenu du risque que constitue la capture illégale de la tortue ponctuée, on recommande de miser de prudence au moment de partager des renseignements en vue d'appuyer les mesures de rétablissement, pour ne pas augmenter le risque pour l'espèce. De plus, l'installation d'une signalisation routière devrait être effectuée conformément à tous les protocoles requis (p. ex. les protocoles du ministère des Transports en matière de panneaux signalisation à l'égard de la mortalité routière de la faune sur les routes provinciales).

**Actions:**

13. Renforcer la sensibilisation du public à l'égard de la tortue ponctuée, y compris son statut et la protection dont elle bénéficie en vertu de la LEVD, et solliciter la participation du public et des intervenants aux activités de protection et de rétablissement de la tortue ponctuée. Il faudrait coordonner ces mesures avec d'autres initiatives qui visent les espèces de tortues en péril, le cas échéant. Les mesures peuvent comprendre :
  - l'élaboration de campagnes interactives sur les médias sociaux et de campagnes de marketing grand public, et l'évaluation de leur efficacité afin de promouvoir les initiatives d'intendance à l'égard de la tortue ponctuée et de réduire les risques, comme la mortalité accidentelle, la capture illégale et la prédation causée par les activités humaines;
  - la communication de renseignements sur les répercussions de la mise en liberté de tortues (p. ex. tortues de compagnie) et les moyens appropriés de se départir d'animaux dont on ne veut pas;
  - la sensibilisation des membres du public à ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils rencontrent une tortue blessée ou qu'ils repèrent un nid dans un endroit à risque élevé.

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à 10 ans dans la présente déclaration. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la tortue ponctuée.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la tortue ponctuée. (*Clemmys guttata*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)